

**Avis du CSRPN de Normandie, conseil scientifique de la RNN Sangsurière et Adriennerie**

***Plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie***

La conservatrice a présenté le projet de 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) Sangsurière et Adriennerie en présence de 8 membres de la commission espaces protégés du CSRPN, également conseil scientifique de la réserve.

**Présentation du dossier**

Créée en 1991, la RNN Sangsurière et Adriennerie a pour vocation la sauvegarde du patrimoine biologique d'une variété surprenante de milieux tourbeux et des espèces animales et végétales associées réparties sur 396 ha.

Le 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve proposé par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est issu d'une réflexion ayant associé des membres du comité consultatif et des experts, et intégrant les remarques du CSRPN sur l'évaluation du précédent plan de gestion.

Conformément à la nouvelle méthodologie recommandée par le ministère de la transition écologique et solidaire, le plan de gestion comprend trois volumes :

- Tome A : le diagnostic,
- Tome B : les enjeux et les objectifs,
- Tome C : les actions, le planning et les annexes.

Il s'inscrit dans la continuité du 3<sup>e</sup> plan de gestion, tout en se recentrant sur les enjeux prioritaires de patrimoine naturel et en intégrant le défi du maintien d'une activité agricole extensive traditionnelle sur le marais.

À l'issue du diagnostic, deux enjeux ont été définis, sans hiérarchisation en raison du fort lien fonctionnel qui les relie : l'hydrosystème tourbeux de la Sangsurière et de l'Adriennerie (1) et l'anse de Catteville : une tourbière dégradée (2).

Ce nouveau plan de gestion sera validé pour une durée de 10 ans, incluant une évaluation à mi-parcours.

**Avis du CSRPN de Normandie**

Le CSRPN salue la qualité rédactionnelle du document présenté qui est clair, précis et bien structuré. Le conseil apprécie tout particulièrement l'intention scientifique et technique très argumentée qui permet de proposer un projet bien construit.

L'évolution climatique est un facteur d'influence majeur du fonctionnement de l'hydrosystème tourbeux. Elle agit tant sur l'alimentation en eau superficielle et profonde de la tourbière que sur les conditions thermiques et l'évapotranspiration. Au-delà de l'environnement climatique global sur le secteur, il apparaît nécessaire de mesurer les conditions micro-climatiques dans les cinq premiers centimètres de tourbe et le premier

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DE NORMANDIE**

mètre au-dessus du sol. Leurs effets peuvent s'avérer déterminants, notamment sur les végétations spécifiques particulièrement exigeantes en matière de biotope.

Concernant les secteurs de moindre valeur patrimoniale de la Sangsurière (enclos de pâturage), une réflexion doit s'engager pour mesurer les avantages et les inconvénients de lourds travaux de restauration versus de leur maintien qui ajoute néanmoins à la diversité des milieux présents sur la réserve.

Le conseil se félicite de voir l'Anse de Catteville identifiée comme un enjeu spécifique du plan avec l'objectif d'une restauration ambitieuse et d'une gestion spécifique de nature à améliorer la fonctionnalité et la patrimonialité de ce secteur un peu délaissé.

Afin d'affiner la hiérarchisation des actions, il serait souhaitable de préciser les taxons sur lesquels l'effort de connaissance doit prioritairement porter. Le conseil recommande par ailleurs de fixer au plus vite l'ensemble des seuils des métriques retenues pour les différents indicateurs, même si le retour d'expérience peut amener à les faire évoluer dans les premières années de mise en œuvre du plan de gestion.

Le CSRPN voit dans les documents présentés un travail d'une très grande rigueur, cohérent et de qualité, basé sur un diagnostic pertinent et une bonne identification des enjeux. Les objectifs sont intégrateurs et ciblés et ils disposent des indicateurs nécessaires à leur évaluation.

En conclusion, le CSRPN émet un **avis très favorable** sur le projet de 4<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie présenté par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour la période 2018-2027.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte